



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 18 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt le dix-huit février à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Saturnin-Lès-Apt, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2021-11

OBJET : SIGNATURE DU MARCHÉ D'ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES LOCAUX ET VÉHICULES DE L'INTERCOMMUNALITÉ

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRÉSENTS : 38 - PROCURATIONS : 5 - VOTANTS : 43

**Présents :**

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, M. Yannick BONNET, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNÉRBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Émilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

**Procurations :**

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à M. Patrick MERLE

GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à M. Benjamin BAGNIS, Mme Claire SELLIER donne pouvoir à M. Patrick SIAUD

LIoux : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Luc MILLE

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210218-2021-11-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le Code de la Commande Publique,

**Considérant**, la nécessité de renouveler la prestation d'entretien et de nettoyage des locaux de l'intercommunalité et de définir le marché en fonction des nouveaux besoins selon l'allotissement suivant :

Lot n°1 – Entretien des locaux administratifs

Lot n°2 – Nettoyage des véhicules

Lot n°3 – Entretien des locaux du plan d'eau,

**Considérant**, l'avis d'appel public à la concurrence paru le 18 décembre 2020 sur le site internet de la Communauté de communes et le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP),

**Considérant**, le règlement de consultation et les critères de pondération d'attribution des marchés, à savoir :  
Pour le lot n°1 intégrant une clause d'insertion sociale de 350h/an minimum : 50% la valeur économique, 35% valeur technique, 15% performances en matière d'insertion professionnelle,  
Pour les lots n°2 et 3 : 60% valeur économique, 40% valeur technique,

**Considérant**, les 3 offres dématérialisées reçues pour le lot n°1 et une seule offre pour les lots n°2 et n°3,

**Considérant**, le rapport d'analyse des offres et l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 10 février 2021 pour attribuer les marchés suivants :

Lot	Entreprise retenue	Montant HT estimatif annuel
Lot n°1 – Locaux administratifs	GroupeMENT NETTOY'APT /ALLO SERVICES	81 325,69 €
Lot n°2 – Véhicules	NETTOY'APT	10 653,00 €
Lot n°3 – Locaux du plan d'eau	NETTOY'APT	2 750,00 €

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour l'autoriser à signer les marchés correspondants.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OUI L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité,**

**Décide**, d'attribuer les marchés de prestations de nettoyage aux entreprises susvisées, selon les prix forfaitaires et unitaires fixés au marché, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois,

**Autorise**, le Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon à signer lesdits marchés, ainsi que les pièces afférentes avec les entreprises mentionnées.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210218-2021-11-DE  
Date de télétransmission : 22/02/2021  
Date de réception préfecture : 22/02/2021